

Appels d'offres

AVIS D'APPELS



AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France

Commanditaire :
Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France - Association Loi 1901.
Pôle Content Marketing - 455, Promenade des Anglais - Bâtiment Horizon - CS 53126
06203 Nice Cedex 3.

www.cotedazurfrance.fr

Objet du marché :

Recrutement d'un agent de licence, co-branding et partenariats en France et à l'étranger pour les marques « Côte d'Azur France », le sublime tout ce que je touche et « By Côte d'Azur ».

Date de réception des offres : 3 février 2022 à 16 heures.

Type de marché : Services.

Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

Définition des prestations attendues :

Dans le cadre de cette consultation, le CRT Côte d'Azur France souhaite renforcer le rayonnement de ses marques, poursuivre le déploiement de son programme de licence et de co-branding, renforcer son réseau de distribution et assurer la protection de l'intégrité de son univers de marque Côte d'Azur France. Pour remplir ces objectifs, le CRT Côte d'Azur France recherche un agent de licence en mesure de continuer de gérer pour son compte, pour la période 2023-2027, les différents partenariats ou sollicitations avec les entreprises, de valoriser dans le cadre de prises de parole différenciantes les marques « Côte d'Azur France », le sublime tout ce que je touche et « By Côte d'Azur », de renforcer leur distribution en France et à l'étranger, de veiller scrupuleusement à leur protection et en fin de collecter les différents revenus issus de leur exploitation.

Concernant le déploiement du programme, plusieurs axes sont identifiés : l'enrichissement et renouvellement de sa gamme de produits dérivés officiels ; la mise en place de nouvelles collaborations notamment par le biais du co-branding avec des marques reconnues nationalement et/ou internationalement, la dynamisation de sa stratégie de distribution (réseaux de distribution complémentaires, stratégie spécifique quant à la vente en ligne, présence sur des salons, actions auprès des comités d'entreprise, amorce de la commercialisation de licences et/ou de produits porteurs de la marque à l'étranger).

La mission de l'agent de licence sera de :

- d'analyser et de déterminer le potentiel commercial des marques, les publics visés et attentes en proposant une stratégie de déploiement pour la période 2023-2027 sur le plan national et international ;

- prospecter de nouvelles sociétés susceptibles d'être intéressées par les marques « Côte d'Azur France », le sublime tout ce que je touche et « By Côte d'Azur », afin d'en faire de nouveaux sous-licenciés

- contractualiser avec les sous-licenciés et négocier les conditions commerciales de cet accord de la manière la plus avantageuse qu'il soit pour le CRT Côte d'Azur France.

- renouveler des contrats de sous-licenciés arrivant à échéance. Les informations relatives à ces contrats seront communiquées au titulaire à la notification du marché, dans le respect du secret professionnel.

- enrichir le réseau de revendeurs « Côte d'Azur France »,

- renouveler la communication autour de la collection, des entreprises sous-licenciées engagées dans le programme et de la boutique en ligne par la mise en place d'un plan de communication digitale dédié.

- repenser entièrement la stratégie de distribution en ligne des produits de la marque, notamment par le biais du positionnement quant au fonctionnement de la boutique officielle et proposer une solution logistique adaptée et souple quant à la mise en place ponctuelle de bornes éphémères de vente aux couleurs de la marque ; développer de nouveaux points de contacts avec les publics de la marque en France et à l'étranger.

protéger les marques d'éventuels détournements ou exploitations irrégulières.

Critères d'attribution : Offre appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (Article 5.3). Les critères seront pondérés de la manière suivante :

> compréhension globale de la demande quant à la stratégie marketing globale de développement et rayonnement pour les marques « Côte d'Azur France ».

> concept et parti pris créatif.

> références de l'agence, compétences et expertise de l'équipe mobilisée.

> prix.

Modalités de retrait et contenu du cahier des charges :

Le cahier des charges de la présente consultation est à retirer par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : n.dalmasso@cotedazurfrance.fr + info@marque-cotedazurfrance.com. Un accusé de réception émanant du CRT conditionnera l'envoi du présent document.

Modalités de remise des offres :

Les modalités de remise et le contenu des dossiers de candidature sont précisés dans l'Article 5 du cahier des charges qui vous sera transmis selon les modalités de retrait susvisées ci-dessus.

Le dossier de candidature devra être transmis par voie électronique avant le jeudi 3 février 2022 à 16h00 aux adresses e-mail : n.dalmasso@cotedazurfrance.fr + CC. info@marque-cotedazurfrance.com, c.behar@cotedazurfrance.fr et f.dezanet@cotedazurfrance.fr.

Les offres des candidats seront rédigées en langue française et exprimées en EURO TTC.

Tout dossier réceptionné au-delà de la date indiquée ci-dessus sera considéré comme non recevable.

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au service suivant :

Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France - Pôle Content Marketing - Nathalie DALMASSO : 04.93.37.78.75 - n.dalmasso@cotedazurfrance.fr.

Date d'envoi du présent marché à la publication : 3 janvier 2022.

Annonces légales

nice-matin
Jeudi 6 janvier 2022

27

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS ADMINISTRATIFS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial

Vu le code de commerce ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 4 juin 2021 par le secrétariat de la CDAC des Alpes-Maritimes sous le numéro 2021-04 ;

Vu le recours présenté par la société « DOXADIS », enregistré le 30 août 2021 sous le numéro D03692 06 21 RT01 ;

Vu le recours présenté par la société « LIDL », enregistré le 27 août 2021 sous le numéro D03692 06 21 RT02 ;

dirigés contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-Maritimes en date du 22 novembre 2021, d'autorisation du projet porté par la société « DISTRIBUTION CASINO FRANCE », d'extension de 131 m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « CASINO », par réaménagement intérieur, portant sa surface de vente totale de 1 186 m² à 1 317 m², au Cannet (Alpes-Maritimes) ;

Vu l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du ministre chargé du commerce en date du 8 novembre 2021 ;

Après avoir entendu

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Stéphanie ENCINAS, avocate ;

M. Antoine LAMAUROY, représentant la société « DISTRIBUTION CASINO FRANCE » ;

Me Marion GIRARD-MARGERIDON, avocate ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 25 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe en centre-ville de la commune du Cannet, au sein de la ZAC des Mimosa ; qu'il prévoit l'augmentation de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « CASINO » exploité sur 1 186 m² de surface de vente depuis son ouverture au public il y a 40 ans, que l'extension projetée se réalisera sans construction nouvelle sur des espaces intérieurs aujourd'hui affectés à des réserves ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre dans une ZAC de centre-ville identifiée au SCoT'Ouest comme « centralité de quartier » ; que selon les services de direction départementale des territoires et de la mer, cette extension d'un supermarché ouvert depuis 40 ans ne concernera que son environnement immédiat et ne sera pas susceptible d'affecter l'offre de proximité des centres villes des communes limitrophes ;

CONSIDÉRANT que le projet, qui consiste en un réaménagement de surfaces intérieures, n'est pas consommateur d'espace ;

CONSIDÉRANT que la desserte du site du projet en mode routier, en transports en commun, et en modes de transport doux est satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que selon l'étude de trafic routier annexée au dossier de demande, les réserves de capacité sur le carrefour d'accès seront de 80 % après la réalisation du projet ; qu'ainsi l'impact du projet sur les flux de circulation routière sera limité ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des mesures satisfaisantes en matière de recours aux équipements économes en énergie, avec l'installation de dispositifs frigorifiques de qualité supérieure en double vitrage, de l'éclairage du bâtiment entièrement en dispositifs LED, et de traitement des déchets ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en centre-ville dans un environnement urbain dense et accessible en mode piéton ; qu'ainsi la proximité du projet aux lieux de vie contribuera à l'amélioration du confort d'achat ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

EN CONSÉQUENCE :

- rejette les recours susvisés

- autorise le projet, porté par la société « DISTRIBUTION CASINO FRANCE », d'extension de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « CASINO » au Cannet (Alpes-Maritimes).

La Présidente de la Commission nationale d'aménagement commercial,

Anne BLANC

AVIS ADMINISTRATIFS

Métropole Nice Côte d'Azur

Avis au public

Délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021.2 - Plan Local d'Urbanisme métropolitain PLUm - Prescription de la déclaration de projet et fixation des modalités de la concertation - Projet de reconversion du site ENEDIS Avenue Brancolar à Nice Par délibération n° 8.2 du 16 décembre 2021, le conseil métropolitain a prescrit la déclaration de projet portant sur la reconversion du site ENEDIS avenue de Brancolar et emportant mise en compatibilité du PLUm sur la commune de Nice. Il a également déclaré l'intérêt général du projet et approuvé les modalités de concertation à elles que fixées dans la délibération. Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois à compter du 27 décembre 2021 au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur 5 rue de l'Hôtel de Ville à Nice. Elle est également affichée pendant un mois en mairie principale de la commune de Nice. La présente délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur « <http://www.nicematin.com/urbanisme> » et sur le site internet des services de l'Etat dans le département. Chacune de ces mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

VIE DES SOCIÉTÉS



Groupe ActionLogement

Société Anonyme In'Li Paca au capital de 47 888 629.50 €

Siège social : 12, boulevard René Cassin - CS 71038 - 06205 Nice Cedex 3

955 801 253 R.C.S. Nice - N° INSEE 955 801 253 00084

MODIFICATION DES STATUTS

Mise à jour de l'article 6 des statuts
Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2021 valide la modification corrélatrice de l'article 6 des statuts comme il en a été autorisé par l'AGE du 21 mai 2021 :

Nouvelle rédaction
ARTICLE 6 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 47 888 629.50 euros. Il est divisé en 3 140 238 actions de 15,25 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions définies par la loi.

Le capital de la société doit être détenu à plus de 50% par l'action mentionnée à l'article L. 313-20 du code de la construction et de l'habitation, à savoir Action Logement Immobilier, société par actions simplifiée, ayant son siège social 66 avenue du Maine 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 824 538 557.

Aucune personne physique chargée à un titre quelconque de l'administration ou de la gestion de la société mentionnée à l'alinéa précédent ne peut détenir directement ou indirectement plus d'une action de la société.

Le capital de la société doit être immédiatement libéré.

Il ne peut pas être augmenté par incorporation de réserves.

Mention sera faite au RCS de Nice
Pour avis



Groupe ActionLogement

Société Anonyme In'Li Paca au capital de 47 888 629.50 €

Siège social : 12, boulevard René Cassin - CS 71038 - 06205 Nice Cedex 3

955 801 253 R.C.S. Nice - N° INSEE 955 801 253 00084

AVIS

Il résulte du procès verbal du Conseil d'Administration du 17 décembre 2021 que le capital social a été augmenté de 6 002 461,00 €, par souscriptions en numéraires de 393 604 actions, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Capital social : 41 886 168,50 €

Nouvelle mention : Capital social : 47 888 629,50 €

Mention sera faite au RCS de Nice.

Pour avis : Le Conseil d'Administration

VIE DES SOCIÉTÉS

www.clic-legales.com

MARCHÉS PUBLICS

www.nicematinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS

Adressez vos demandes par mail

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

SOCIÉTÉ

nice-matin

HORS-SÉRIE

var-matin

Où, quand et comment est née l'idée de religion ?
Les religions de l'Antiquité (égyptiens, grecs, romains, gaulois...) à nos jours
Les grands monuments religieux dans le monde...

5,90€

En vente actuellement chez votre marchand de journaux



NOUS JOINDRE AU SIEGE OU EN AGENCES

Régie publicitaire/Annonces : 04.93.18.70.00
Rédaction Cannes-Grasse : 04.93.06.37.50
Rédaction Antibes : 04.93.18.26.13
Rédaction Monaco : 04.93.41.72.60
Rédaction Nice : 04.92.90.40.50
Rédaction Monaco : 033.77.93.10.43.90
Rédaction Nice : 04.97.03.24.50

« NICE-MATIN »
Président - Directeur de la publication : Anthony Maarek

Directeur des rédactions : Denis Carreaux

Siège social et imprimerie :

Société par actions simplifiée
Groupe Nice-Matin
Capital 6.496.001,00 €
Actionnaire : Avenir Développement
214, boulevard du Mercantour
06290 Nice Cedex 3
Mail siège : accueil@nicematin.fr

Dépôt légal à parution
CPPAP Print : 0425 C 86665
CPPAP Web : 1125 Y 90215
ISSN 0224-5477

Pour usines UPM : origine du papier : France - 51% de fibres recyclées - Papier certifié P.E.F.C. - Ptot : 0.010 kg/t.

Pour usines UPM : origine du papier : France - 51% de fibres recyclées - Papier certifié P.E.F.C. - Ptot : 0.008 kg/t.

Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôle (O.J.D.)

Abonnements :

N° Cristal 09 69 32 83 83

6 mois : 222 € (7 j.)

12 mois : 443 € (7 j.)

TIRAGE PRECEDENT : Groupe Nice-Matin : 80.287

« NICE-MATIN » adhère au A R P P
Autorité de régulation professionnelle de la publicité
23, rue Auguste-Vacquerie - 75116 Paris

PEFC 10-31-3460

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

CLUB DES ABONNÉS DEVENEZ AMBASSADEUR !

nice-matin var-matin

PARRAINEZ
UN DE VOS PROCHES
et recevez
UN BON D'ACHAT DE 30€*

Appelez dès maintenant le 04 93 18 28 85
pour en profiter !

*Offre valable jusqu'au 31/12/22 en téléphonant au 04 93 18 28 85 ou en envoyant un mail à lbianchini@nicematin.fr. Pour le parrain, bon d'achat à valoir en grandes surfaces, envoyé après 3 mois d'abonnement du filleul. Pour le filleul, valable pour un abonnement de 12 mois - filleul hors fichier abonné. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours, non fractionnable et non remboursable, même partiellement.

